



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE Instaurant des zones 30 km/h à La Souterraine

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L2213.1 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110.2 - R. 413.14 et R.411.4,

**VU** le Code Pénal, article R. 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité de la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de la circulation,

### ARRETE

**Article 1 :** Cet arrêté complète et modifie l'arrêté n°122/2023.  
Des zones 30 km/h sont instaurées sur la commune de La Souterraine et devront être respectées par tous les véhicules (plan ci-joint). Ainsi, dans les secteurs concernés, la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris cyclomoteurs, est limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Dans les rues où il y a des pistes cyclables, le double sens cyclable est appliqué avec vigilance.

**Article 3 :** La mise en place et l'entretien des panneaux seront effectués par les services techniques de la ville de La Souterraine.

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 7 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le premier octobre deux mille vingt-quatre.

#### **Destinataires :**

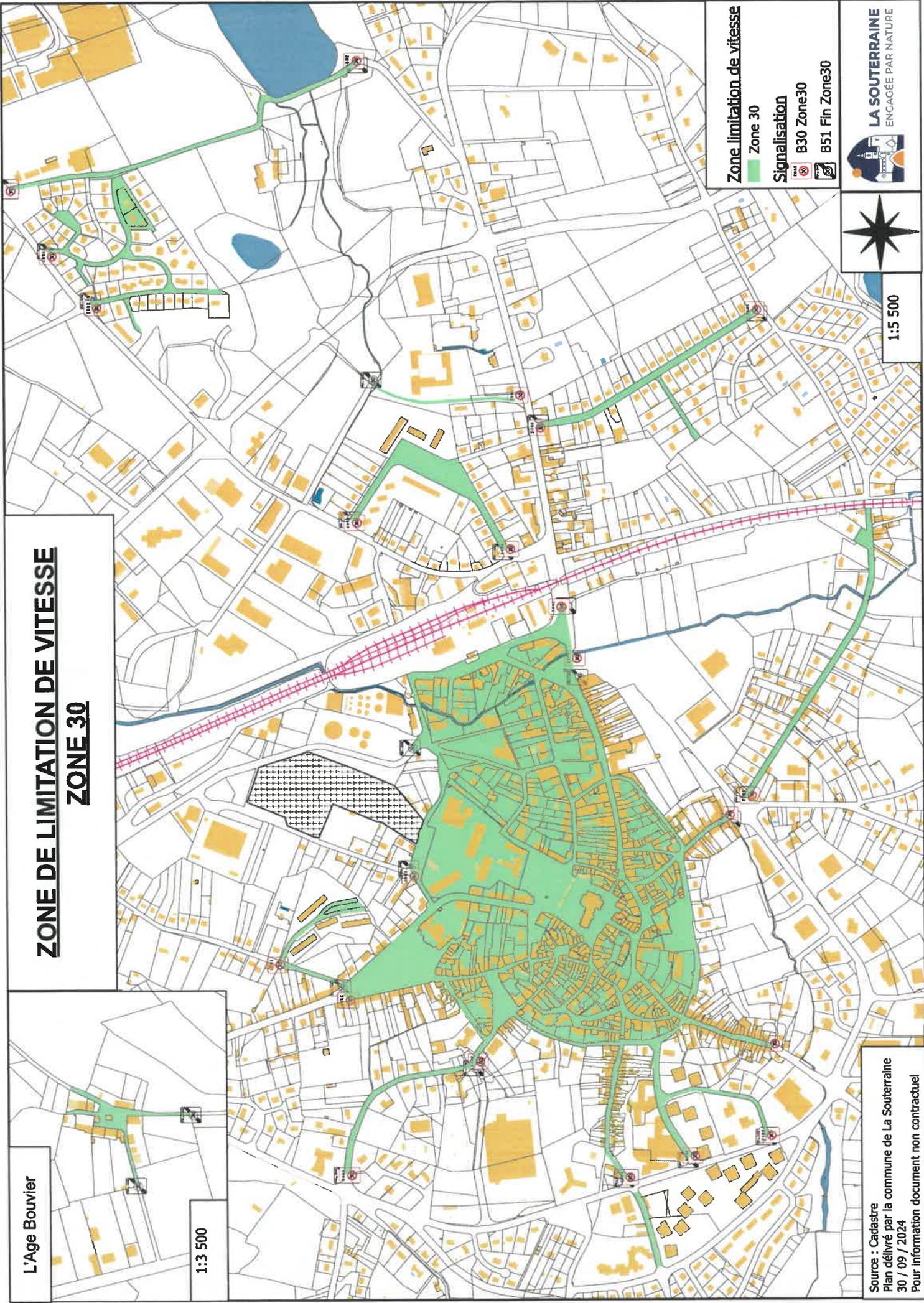
- Monsieur Le Maire de La Souterraine,

- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



**Zone limitation de vitesse**  
 Zone 30

**Signalisation**  
 B30 Zones30  
 B51 Fin Zone30



1:5 500

**ZONE DE LIMITATION DE VITESSE**  
**ZONE 30**



Source : Cadastre  
 Plan délivré par la commune de La Souterraine  
 30 / 09 / 2024  
 Pour information document non contractuel